

RÈGLEMENT FINANCIER

La caution

- Le chèque de caution de **690 €** joint au dossier est encaissé au moment de l'inscription définitive.
- Cette caution est restituée par virement bancaire le 31 juillet en cas de départ de l'étudiant à la fin de l'année scolaire. La caution est reportée pour l'année suivante si l'étudiant reste une année supplémentaire.
- Nous attirons votre attention sur le fait que tout ou partie de la caution peut être gardée par le foyer lors de l'état des lieux de sortie en cas de dégradation(s) constatée(s) dans la chambre de l'étudiant ou des parties communes du fait de l'étudiant.
- Si l'étudiant devait se désister au cours de l'été ou quitter le foyer étudiant le premier mois voire en cours d'année, cette somme serait gardée par le foyer étudiants, sauf si un remplaçant pouvait être trouvé.

Dix mensualités de 690 € de septembre à juin

- La **participation aux frais est à verser chaque mois entre le 1^{er} et le 5 du mois** (donc entre le 1^{er} et le 5 septembre pour le mois de septembre ; entre le 1^{er} et 5 octobre pour octobre...).
- **Attention à partir de septembre 2020, nous ne prenons plus de règlement par chèque.**
- **Il est préférable de procéder par virement automatique** pour éviter les oublis ou les retards. Pour l'établir, les coordonnées bancaires du foyer Saint Jean Eudes à communiquer à votre banque sont les suivantes :

Association Foyer Saint Jean Eudes 1, rue Jean Dolent 75014 Paris

<i>Banque</i> 10207	<i>Guichet</i> 00043	<i>N° de compte</i> 04043015966	<i>Clé Rib</i> 25	<i>Domiciliation</i> BPRIVES ARAGO
------------------------	-------------------------	------------------------------------	----------------------	---------------------------------------

Bank identification code CCBPFRPPMTG

IBAN FR76 | 1020 | 7000 | 4304 | 0430 | 1596 | 625



- Comme le précise le règlement intérieur, **l'engagement vaut pour 10 mensualités**, même si un étudiant n'occupe pas ou plus sa chambre. Après le premier mois (septembre), en cas de départ anticipé, tout trimestre engagé (octobre / décembre, janvier / mars, avril / juin) reste dû jusqu'au bout, sauf si le foyer étudiant trouve un remplaçant (en juin, il y a parfois des demandes de stagiaires).
- Si un étudiant part avant la fin de l'année scolaire et que le foyer Saint Jean Eudes peut procéder à la location de sa chambre, un remboursement partiel peut être envisagé à la discrétion du foyer Saint Jean Eudes.

Frais annexes

- Les frais de dossier ne sont pas à reverser en cas de renouvellement pour une seconde année.
- Le voyage aller-retour pour le week-end d'intégration est à la charge de l'étudiant. Le Foyer Saint Jean Eudes prend en charge l'hébergement et les repas. Il en est de même pour le week-end éventuel de mi-année ou de fin d'année.

Informations

- **Contact pour la gestion financière :** jp.lenea@fsje
- **Remboursement des cautions le 31 juillet de chaque année.**

Au préalable, vous devez nous transmettre dès le début d'année scolaire un relevé bancaire pour nous permettre de procéder au remboursement de la caution par virement bancaire.

Vos coordonnées bancaires ne servent en aucun cas à la mise en place du virement mensuel du montant du loyer. Il vous revient de contacter votre banque pour la mise en place du virement mensuel du montant du loyer.